

MUNICIPALITE DE VUFFLENS-LA-VILLE

Préavis municipal N° 10 / 2017

Adoption du Règlement général de police

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Par le biais du présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal l'adoption d'un nouveau Règlement général de police (ci-après RGP).

2. Buts généraux du RGP

L'établissement du Règlement général de police est une des tâches importantes des Communes vaudoises. L'article 94 de la loi sur les Communes prévoit que celles-ci ont l'obligation de posséder un Règlement de police.

Le RGP vise à regrouper, sous cette appellation générique, les règles nécessaires au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre public, au respect de la décence et des bonnes mœurs, ainsi que de la sauvegarde de l'hygiène et de la salubrité publiques. Il détermine également un nombre important de restrictions aux libertés individuelles sous forme d'obligations ou d'interdictions.

Pour le citoyen, il en découle aussi des droits qu'il pourra faire valoir auprès de l'Autorité. Le Règlement de police reflète ainsi la conception de la vie en communauté de la population locale.

3. Historique de la révision

Notre Règlement actuel date de 1949. Aucune modification importante n'a été réalisée depuis lors. Durant cette période, de nombreuses lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs Règlements communaux ont changé.

De plus, une partie conséquente du RGP actuel est devenue obsolète, compte tenu notamment de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général. De même, des éléments ou termes anciens n'ont plus lieu d'être aujourd'hui.

Toutes ces raisons ont conduit la Municipalité à vous présenter un nouveau Règlement, largement inspiré du Règlement type proposé par l'Etat de Vaud, mais adapté bien entendu à la réalité et aux spécificités de notre village.

4. Dispositions nouvelles

Compte tenu de la structure de ce RGP, tout à fait différente de celle de l'ancien, et de toutes les dispositions qu'il comporte, la Municipalité n'a pas jugé pertinent de procéder à un comparatif avec l'ancien devenu quelque peu désuet. En revanche, il paraît utile de mettre en évidence des nouveautés ou modifications importantes, à savoir :

- l'article 11 bis fait référence à la loi sur les amendes d'ordre que toute personne formée, municipal ou employé, est susceptible d'infliger. Les montants sont de la compétence de la Municipalité ;

- l'interdiction de mendicité à l'article 63 (s'entend en l'absence de contre-prestation) ;
- les nuisances sonores (articles 67 à 70) ;
- les actes contraires à la décence à l'article 71 ;
- l'interdiction de la prostitution à l'article 75 ;
- la police des mineurs à la section 5, avec les heures de rentrée de ceux-ci.

Le projet que nous vous soumettons a été soumis à l'examen préalable du Service des communes et du logement (SCL), lequel, le 21 juin 2017, n'a formulé que quelques remarques de forme que nous avons prises en considération.

Conclusions

Nous vous prions dès lors, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir accepter nos propositions en adoptant la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VUFFLENS-LA-VILLE

- vu le préavis municipal N° 10/2017 du 28 août 2017 ;
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. d'adopter le Règlement général de police ;
2. de fixer l'entrée en vigueur du Règlement dès son approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité et l'échéance du délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle ;
3. d'annuler le Règlement de police du 22 avril 1949 ainsi que toute disposition contraire édictée par le Conseil communal ou la Municipalité.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

La Secrétaire



I. Rossel

S. Böhlen

Vufflens-la-Ville, le 28 août 2017

Dossier traité par Michel Gruaz

Annexe : nouveau Règlement général de police